Identification : PM/2026-C-00404

Émetteur : DG/CEAMAR/SMA/BALE
Repère support : SL

PROJET DE MARCHÉ

PCMNIT – CLOTURE CEA / MELOX
Marché d'Ordonnancement Pilotage & Coordination (OPC)

PROJET

Indice	Date	Rédacteur	Approbateur	Approbateur Technique
0	09/2026	Sandra LECHEVALLIER LECHEVALLIER Sandra 279104 Signature numérique de LECHEVALLIER Sandra 279104 Date : 2026.09.01 14:51:59 +02'00'	Thomas LYVINEC Signature numérique de LYVINEC Thomas 277409 Date : 2026.09.01 09:34:09 +02'00'	Nicolas GUIOT-BOURG GUIOT-BOURG Nicolas 232060 Signature numérique de GUIOT-BOURG Nicolas 232060 Date : 2026.09.02 08:55:43 +02'00'

Marché classifié Secret sans accès ni détention d'ISC

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES
CENTRE DE MARCOULE
30207 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

MARCHÉ N°: 4000XXXXXX / XXXXX

OBJET : PCMNIT – CLOTURE CEA / MELOX - Marché d'Ordonnancement Pilotage & Coordination (OPC)

Entre,

LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS 775 685 019, représenté par Madame Christine LAURENT-MATHIEU, agissant en qualité de Directrice du Centre de Marcoule,

Ci-après dénommé "le CEA",

D'une part,

Et,

En cas de candidature individuelle

……. (nom de la société), Société…….. (**Forme de la société : SAS, SA…**), au capital de …….. €, domiciliée au ……., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de …… sous le numéro RCS ……., représentée par ……, agissant en qualité de ……,

Ci-après dénommée "le Titulaire",

D'autre part.

Ci-après désignées collectivement par "*les Parties*".

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PROJET

En cas de candidature en groupement

Le Groupement Momentané d'Entreprise …….. (Solidaire ou Conjoint), composé comme suit :

……. (nom de la société), 1er cotraitant, Mandataire Solidaire du Groupement, Société…….. (**Forme de la société : SAS, SA…**), au capital de …….. €, domiciliée au ……., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de …… sous le numéro RCS ……., représentée par ……, agissant en qualité de ……,

Et,

……. (nom de la société), 2ème cotraitant, Société…….. (**Forme de la société : SAS, SA…**), au capital de …….. €, domiciliée au ……., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de …… sous le numéro RCS ……., représentée par ……, agissant en qualité de ……,

Et,

……. (nom de la société), 3ème cotraitant, Société…….. (**Forme de la société : SAS, SA…**), au capital de …….. €, domiciliée au ……., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de …… sous le numéro RCS ……., représentée par ……, agissant en qualité de ……,

ET,

…… (***Le soumissionnaire peut ajouter d'autres cotraitant en mentionnant les mêmes informations que celles demandées supra.)***

Ci-après dénommée "le Titulaire",

D'autre part.

Ci-après désignées collectivement par "*les Parties*".

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PROJET

SOMMAIRE

ARTICLE 1 Clause relative à la classification 6
ARTICLE 2 Objet 6
ARTICLE 3 Documents contractuels 6
ARTICLE 4 Nature et etendue du marché 6
4.1 Tranche ferme 7
4.2 Tranches optionnelles 8
4.3 Prestations sur prix unitaires 8
4.4 Prestations sur Fiche De Modifications sur Devis Préalable (FDMDP) 8
ARTICLE 5 Modalités d'exécution 8
5.1 Tranche ferme 8
5.2 Modalités de levée des tranches optionnelles 8
5.3 Modalités d'exécution des prestations sur prix unitaires 8
5.4 Modalités d'exécution des prestations sur FDMDP 8
5.4.1 Expression du besoin 8
5.4.2 Offre du Titulaire 9
5.4.3 Signature de la FDMDP 9
ARTICLE 6 Conditions financières 9
6.1 Détails des prix 10
6.1.1 Tranche ferme 10
6.1.2 Tranches optionnelles 10
6.1.3 Prestations sur Prix Unitaires 10
6.1.4 Prestations sur FDMDP 10
6.2 Révision des prix 11
ARTICLE 7 Paiement du prix 12
7.1 Termes de paiement 12
7.1.1 Tranche ferme 12
7.1.2 Tranches optionnelles 12
7.1.3 Prestations sur Prix Unitaires 12
7.1.4 Prestations sur FDMDP 12
7.2 Modalités de facturation 12
7.3 Régime fiscal 13
ARTICLE 8 Avance 13
8.1 Conditions d'octroi de l'avance 14
8.2 Calcul de l'avance 14
8.3 Paiement de l'avance 14
8.4 Remboursement de l'avance 14
8.5 Acceptation / Refus de l'avance par le Titulaire 14
8.6 Avance et sous-contractant 15
ARTICLE 9 Durée et délai 15
9.1 Durée de validité du marché 15
9.2 Délais d'exécution des prestations 15

PROJET

9.3 Délais spécifiques 15
9.3.1 Délais spécifiques des livrables de la tranche ferme 15
9.3.2 Délais spécifiques des livrables de la tranche optionnelle 1 16
9.3.3 Délais spécifiques des livrables de la tranche optionnelle 2 16
ARTICLE 10 Pénalités 17
10.1 Plafond des pénalités 17
10.2 Modalités d'application 17
10.3 Absence ou retard aux réunions 17
10.4 Non-respect des obligations en matière de sécurité des biens et des personnes 17
10.5 Non-respect des exigences organisationnelles 17
10.6 Retard de production d'un livrable 17
10.7 Répétition inacceptable de refus du même livrable 17
10.8 Pénalités pour mauvaise exécution 18
10.9 Pénalités pour non publication par le Titulaire de son BEGES et du plan de transition associé 18
ARTICLE 11 Conditions particulières d'exécution 18
11.1 Publication par le Titulaire de son BEGES et du plan de transition associé 18
11.2 Arrêts des prestations de services 18
11.2.1 Généralités 18
11.2.2 Arrêts programmés 18
11.2.3 Arrêts inopinés du fait du CEA 18
11.2.4 Arrêts inopinés du fait de facteurs externes au CEA et au Titulaire 19
11.2.5 Reprise des prestations 19
11.3 Suspension de marché 19
11.4 Interlocuteurs 19
11.5 Respect par le titulaire du marché de la réglementation fiscale et sociale 20
ARTICLE 12 Gestion des modifications 20
12.1 Ajout de prestations unitaires forfaitaires 20
12.2 Évolution des prestations par FDMDP 20
ARTICLE 13 Sous-traitance 21
ARTICLE 14 Non-soumission à des marches connexes 21
ARTICLE 15 Clause de protection du secret de la défense nationale 21
ARTICLE 16 Compétence juridictionnelle 23
ANNEXE 1 : Clauses génériques 24
ANNEXE 2 : Clauses de protection des informations 26
ANNEXE 3 - Engagement de confidentialité & déclaration individuelle (*) 28
ANNEXE 4 : Plan contractuel de sécurité 29
ANNEXE 5 : Surveillance médicale du personnel d'entreprise extérieure appelée à travailler sur le site de Marcoule 30

PROJET

ARTICLE 1 CLAUSE RELATIVE A LA CLASSIFICATION

Le présent marché est classifié secret, sans accès ni détention d'ISC, au sens de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale. Les prescriptions particulières de sécurité sont précisées dans le Plan Contractuel de Sécurité annexé au marché.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire réalise les missions d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination associées aux différents projets liés à la sécurisation du CEA sur le site de Marcoule (PCMNIT).

Les prestations du présent marché sont assurées pour le compte de la Direction Générale (DG), Centre de Marcoule (MAR), Service Technique et Logistique (STL), Groupe Travaux Projets Patrimoine (GTPP).

ARTICLE 3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché, ses annexes et ses éventuels avenants, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- Le Code de Sécurité de Marcoule *,
- Le Plan Contractuel de Sécurité N°26-011,
- Le Cahier des Charges référencé SP-STL-2026-178465 indice 1 du 08/07/2026 et ses annexes, ainsi que les documents associés,
- Le Règlement applicable aux Entreprises Extérieures intervenant sur le site de Marcoule référencé CSAE PR 105 à l'indice en vigueur *,
- Les Conditions Générales d'Achat (CGA) applicables aux marchés passés par le CEA dans leur édition du 1er janvier 2022,
- Le Cahier des Clauses Sociales Particulières de janvier 2021,
- L'offre du Titulaire réf. du, à titre supplétif. ***A renseigner par le soumissionnaire.***

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.

Les conditions générales ou particulières du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

*Documents consultables sur le site https://www.cea.fr/Marcoule/Pages/EE.aspx

ARTICLE 4 NATURE ET ETENDUE DU MARCHE

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique.

Son étendue est précisée dans le Cahier des Charges et ses annexes qui sont applicables sans restriction ni exclusion.

PROJET

Les prestations, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA. Si le résultat prévu n'était pas atteint, le CEA pourra prononcer, à tout moment, la résiliation, conformément aux dispositions de l'article 39 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Le Titulaire, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans le respect des exigences et fonctionnalités exprimées par le CEA dans le cahier des charges.

Ces prestations issues du cahier des charges, mentionné à l'article 2 supra, comprennent :

4.1 TRANCHE FERME

Les prestations de la tranche ferme concernent les études et le suivi des travaux.

Plus précisément, le titulaire doit :

- Collecter, identifier et analyser :
 - Les planifications (études et travaux) des différents projets ainsi que leurs objectifs calendaires respectifs,
 - Les contraintes opérationnelles liées aux phases travaux (contraintes d'exploitation liées aux installations, gestion des différents flux, PIC…).
- Ordonnancer et coordonner :
 - Etablir un phasage général des travaux des projets en concertation avec l'ensemble des acteurs,
 - S'assurer de la compatibilité des travaux des différents projets dans le temps et dans l'espace,
 - Identifier les interfaces entre les projets et proposer des actions, anticiper les conflits d'usages et d'occupation d'espace.
- Piloter :
 - Suivre, sur la base des informations fournies par les différents projets, que l'avancement général est conforme au calendrier général de l'ensemble de l'opération,
 - Suivre, sur la base des informations fournies par les différents projets, les sous-traitant et fournitures des matériels pour les opérations sur les chemins critiques,
 - Alerter en amont de tous les glissements du calendrier constatés ou prévisibles,
 - Proposer des solutions ou des scénarios d'arbitrage en vue de minimiser les conséquences de ces retards.

- En complément, le titulaire doit assurer les missions suivantes du projet PCMNIT Clôture CEA/MELOX :
 - Rechercher des optimisations dans la planification des études et plus particulièrement des travaux en cours ou à venir afin de tenir, voire d'anticiper, le jalon de réception des ouvrages (voir 3.3.1.1). Ces optimisations de délais en phase travaux induiraient des interfaces supplémentaires entre les lots qui sont à analyser et traiter,
 - Suivre de manière accrue l'avancement des projets avec :
 - Contrôle, sur la base des informations fournies par les différents Chargés d'Affaires, que l'avancement général des études et travaux est conforme au calendrier général de l'ensemble du projet ;
 - Alerte au chef de projet de tous les glissements du calendrier constatés ou prévisibles et proposer des solutions en vue de minimiser les conséquences de ces retards ;
 - Vérifier l'établissement des Dossiers d'Exploitation Sous Chantier réalisés par les maîtrises d'œuvre des différents lots,
 - Identifier / analyser les risques des différents lots pour prise en compte le cas échéant (une Analyse des Risques et Opportunité (AROP) a été réalisée en début de projet),
 - A ce titre, le titulaire doit :
 - Assurer le suivi des risques identifiés et des délais associés (provisionnels ou effectifs si risques avérés)
 - Prendre en compte les délais en cas d'apparition d'un nouveau risque.

Les prestations et les livrables attendus au titre de ces prestations sont détaillés au cahier des charges, cité à l'article 3 supra.

PROJET

4.2 TRANCHES OPTIONNELLES

- Tranche optionnelle n°1 : OPC chantiers du lot 1 du projet PCMNIT Clôture CEA/MELOX
- Tranche optionnelle n°2 : OPC inter-chantiers du projet PCMNIT – Clôture CEA / MELOX

Les prestations et les livrables attendus au titre de la tranche optionnelle sont détaillés au cahier des charges, cité à l'article 3 supra.

4.3 PRESTATIONS SUR PRIX UNITAIRES

Les prestations sur prix unitaires (PU) concernent les réunions supplémentaires auxquelles le Titulaire devra assister et les comptes rendus associés.

4.4 PRESTATIONS SUR FICHE DE MODIFICATIONS SUR DEVIS PREALABLE (FDMDP)

Les prestations sur FDMDP concernent la réalisation de prestations modificatives directement liées à l'objet du marché.

ARTICLE 5 MODALITES D'EXECUTION

5.1 TRANCHE FERME

Seule la tranche ferme est exécutoire dès la notification du marché.

5.2 MODALITES DE LEVEE DES TRANCHES OPTIONNELLES

Les tranches optionnelles visées à l'article 4.2 supra pourront être levées par le CEA par courrier ou courrier électronique avec un délai de préavis minimum de 15 jours ouvrés.

Dans le cas où les tranches optionnelles ne seraient pas levées par le CEA, le Titulaire ne pourra élever aucune réclamation et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

5.3 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS SUR PRIX UNITAIRES

Cet article concerne les prestations sur prix unitaires visées à l'article 4.3 supra.

Toute prestation sur PU, demandée par le CEA, donne lieu à l'émission d'un ordre de service (OS). L'ordre de service (OS) sera émis avec un préavis de 7 jours calendaires avant le commencement des prestations.
Le Titulaire ne peut procéder à l'exécution des prestations sans avoir reçu l'OS signé par une personne dûment habilitée à engager le CEA.

La réception des prestations est formalisée par un procès-verbal de réception des prestations signé par le CEA.

5.4 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS SUR FDMDP

Pour les prestations visées à l'article 4.4 supra, les prestations seront engagées comme suit :

5.4.1 Expression du besoin

Le CEA formalise son besoin qu'il transmet au Titulaire par courrier ou par courrier électronique selon les modalités qui seront définies par les Parties lors de la réunion d'enclenchement du marché.

Le Titulaire accuse réception de la demande du CEA dans les 2 jours ouvrés suivant sa réception.

PROJET

5.4.2 Offre du Titulaire

Le Titulaire s'engage à répondre à la demande du CEA dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception. Ce délai peut être ponctuellement adapté par le CEA en cas de complexité de la demande. Il est, dans ce cas, signifié par écrit au Titulaire.
Le Titulaire adresse, en retour, une Fiche de modification sur devis préalable (FDMDP), conforme au modèle CEA qui est défini à la réunion d'enclenchement, basée sur les prix adaptés à la nature de la prestation en application des dispositions de l'article 6.1.4 infra. Cette FDMDP peut faire l'objet d'une négociation entre les parties.

La FDMDP précise a minima :

- L'objet, la nature et la localisation des prestations,
- Les résultats et livrables attendus,
- Les impacts éventuels sur les prestations du marché,
- Le délai d'exécution des prestations et ses éventuels jalons,
- Le nombre de jours d'intervention par qualification sur la base des taux tels que définis à l'article 6.1.4 infra,
- Le montant total HT détaillé par postes,
- Les termes de paiement et les conditions de leur déclenchement. A défaut de précision, la facturation est opérée en totalité, après acceptation sans réserve des prestations et livrables formalisée par un procès-verbal de réception des prestations signé par le CEA.
- Toute information nécessaire à la bonne réalisation des prestations attendues.

5.4.3 Signature de la FDMDP

Lorsque que les conditions technico-économiques de la FDMDP sont acceptées par le CEA et, sous réserve que la somme cumulée des FDMDP contractualisées reste sous le plafond mentionné à l'article 6.1.4 infra, la FDMDP est signée par une personne dûment habilitée à engager le CEA conformément aux règles internes de délégation de signature.

Le Titulaire ne peut procéder à l'exécution des prestations qu'après avoir reçu la notification de la FDMDP signée du CEA par courrier ou courrier électronique selon les modalités qui sont définies par les Parties lors de la réunion d'enclenchement du marché.

Les prestations sur FDMDP ne peuvent être notifiées que durant la période de validité du marché.

ARTICLE 6 CONDITIONS FINANCIERES

Le montant estimé des prestations est plafonné à **…… €HT** (CE du mois de remise de l'offre [M0]) ainsi décomposé :

- Montant de la tranche ferme : **…… €HT**,
- Montant des tranches optionnelles : **…… €HT**,
- Montant plafond sur prix unitaires : **…… €HT**,
- Montant plafond sur devis préalables : xx €HT.

A renseigner par le soumissionnaire.

PROJET

6.1 DETAILS DES PRIX

6.1.1 Tranche ferme

Le prix des prestations fermes du marché est fixé à la somme forfaitaire et révisable de :

…… € HT

Soit, en toutes lettres : ……
A renseigner par le soumissionnaire.

6.1.2 Tranches optionnelles

Le prix des tranches optionnelles forfaitaires et révisables du marché sont les suivants :

Prestations	Prix en € HT	Unité	Nature du prix
tranche optionnelle n°1	**…… € HT**	**Forfaitaire**	**Révisable**
tranche optionnelle n°2	**…… € HT**	**Forfaitaire**	**Révisable**

A renseigner par le soumissionnaire.

6.1.3 Prestations sur Prix Unitaires

Les prestations sur prix unitaires sont réalisées sur la base des prix forfaitaires et révisables suivants :

N°PU	Référence / Description	Prix en € HT	Unité	Nature du prix
PU1	**Réunion**	……HT	**u**	**Révisable**
PU2	**Compte rendu de réunion**	……HT	**u**	**Révisable**

A renseigner par le soumissionnaire.

6.1.4 Prestations sur FDMDP

Les prestations sur FDMDP visées à l'article 4.4 supra sont réalisées à prix forfaitaires et révisables basés :

- Pour la main d'œuvre, sur les taux suivants adaptés à la nature de la prestation :

Profils - Qualification		Taux horaires	Taux journaliers*
P1		***_____€ HT***	***_____€ HT***
P2		***_____€ HT***	***_____€ HT***
P3		***_____€ HT***	***_____€ HT***
P4		***_____€ HT***	***_____€ HT***
P5		***_____€ HT***	***_____€ HT***
Le soumissionnaire peut ajouter des lignes		***_____€ HT***	***_____€ HT***

() : Base 7,8 h/j*

A renseigner par le soumissionnaire.

- Pour les fournitures, matériels, services et/ou sous-traitance, soit, le cas échéant, sur les prix issus des postes de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), soit sur les prix d'achat du Titulaire augmentés du coefficient de peines et soins défini infra et désactualisés aux conditions économiques du marché. Étant entendu que, sur demande du CEA, le Titulaire aura

PROJET

l'obligation de présenter les justificatifs comptables adéquats et qu'il sera en mesure de démontrer qu'il fait ses meilleurs efforts dans la négociation de ses prix d'achat auprès de ses fournisseurs.

Coefficient de peines et soins	_____ %

A renseigner par le soumissionnaire.

Ces prestations sont réalisées dans la limite d'un montant plafond de :

…… € HT
(Il sera précisé par le CEA lors de la finalisation du marché)

Soit, en toutes lettres : ……

Les parties conviennent que ce montant plafond ne peut en aucun cas être dépassé sans réalisation préalable d'un avenant signé des parties.

Ce montant plafond ne constitue en aucune façon un engagement de dépense du CEA vis-à-vis du Titulaire. A ce titre, si aucune prestation sur FDMDP n'est commandée par le CEA ou si le plafond n'est pas atteint, le Titulaire ne peut se prévaloir d'une demande en réparation ou indemnité auprès du CEA.

6.2 REVISION DES PRIX

Les prix visés aux articles **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.1 à 6.1.4 supra sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre (..... 2026), ce mois est appelé « mois zéro ».
A renseigner par le soumissionnaire.

Ils sont fermes pour la première année d'exécution, puis révisables annuellement à compter de la date anniversaire de l'enclenchement du marché selon les modalités définies ci-dessous.

Le Titulaire transmet par écrit au Service des Marchés et Achats du CEA/Marcoule le calcul de la révision de prix pour l'année à venir, basé sur les formules définies ci-après :

$$P = P_0 \times Coefficient\ de\ révision$$

Avec :

$$Coefficient\ de\ révision = \left(0{,}125 + 0{,}875 \times \frac{ING}{ING_0}\right)$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé,
P_0 = Prix aux conditions économiques du mois de remise de l'offre.

Et :

Nom de l'indice	Intitulé de l'indice et n° d'identifiant	Dates
ING_0	Index « Ingénierie » publié au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE sous l'identifiant 001711010.	Mois de remise de l'offre *(mois 0)*
ING		Dernière valeur publiée au mois de la date d'anniversaire de l'enclenchement du marché.

Le coefficient de révision des prix ainsi obtenu sera arrondi au millième inférieur.

PROJET

Dans le cas où le coefficient de révision calculé est supérieur à 1,100, les parties peuvent convenir de se rencontrer pour déterminer une périodicité d'application de la formule temporairement plus adaptée au contexte économique. Ces nouvelles modalités seront formalisées par courrier contresigné des parties.

Les prix révisés ne pourront être applicables qu'après accord écrit du Service des Marchés et Achats du CEA/Marcoule sur la proposition du Titulaire, donné dans le mois qui suit la date de réception de cette dernière.

Le CEA se réserve la possibilité d'appliquer la révision de prix sans demande préalable du Titulaire.

ARTICLE 7 PAIEMENT DU PRIX

Le prix comprend les appointements, salaires, frais de déplacement et de séjour du personnel, les charges sociales, le bénéfice, les aléas liés au déroulement de la prestation, et plus généralement, toutes sujétions nécessaires à la réalisation des prestations du marché.

7.1 TERMES DE PAIEMENT

Les prestations sont facturées sur procès-verbal signé sans réserve par le CEA.

7.1.1 Tranche ferme

Le Titulaire présente ses factures conformément à l'échéancier suivant :

- Terme n°1 : 90% du montant TTC de la tranche ferme sur situation mensuelle d'avancement approuvée par le CEA.
- Terme n°2 : 10% du montant TTC de la tranche ferme sur réception et acceptation des livrables (planning directeur synthétique, planning opérationnel des projets, carnet de phasage général et note d'optimisation des délais).

7.1.2 Tranches optionnelles

Le Titulaire présente ses factures conformément à l'échéancier suivant :

- Terme n°1 : 90% du montant TTC de la tranche optionnelle sur situation mensuelle d'avancement approuvée par le CEA.
- Terme n°2 : 10% du montant TTC de la tranche optionnelle sur réception et acceptation des livrables :
 - Option n°1 : planning général interchantiers, planning court terme inter-chantier, tableau de suivi et Catalogue méthodique des livrables.
 - Option n°2 : planning général interchantiers, planning court terme inter-chantier, tableau de suivi et carnet de phasage général.

7.1.3 Prestations sur Prix Unitaires

Le Titulaire présente ses factures conformément à l'échéancier suivant :

- Sous réserve de dispositions particulières prévues dans l'OS considéré, les prestations réalisées sont facturées TTC intégralement après acceptation sans réserve par le CEA des prestations et livrables, objet de la demande.

7.1.4 Prestations sur FDMDP

Chaque FDMDP fixe les conditions de paiement des prestations auxquelles elle se rapporte.

7.2 MODALITES DE FACTURATION

PROJET

Conformément aux articles L2192-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire du présent marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par **l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facture électronique** et devra être déposée sur le portail Chorus PRO avec les informations suivantes :

- Le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**,
- Le code service : VRH-C ou FMD-C *(sera précisé par le CEA lors de la finalisation du marché)*,
- Le numéro d'engagement ou le numéro du marché composé de 10 chiffres, indiqué en page 1 du présent marché.

Dans le cas où vous avez des questions relatives au dépôt de vos factures sur le portail Chorus, vous pouvez contacter : contact_demat@cea.fr

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives (PV) attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

En cas de Groupement momentanée d'entreprises (GME), le mandataire commun est seul habilité à présenter des factures (conformément à l'article 27.2 des CGA).

Pour toute question relative au paiement des factures, le Titulaire peut s'adresser au service relance :

- Soit adresser un mail à l'adresse suivante : relances@cea.fr
- Soit appeler au 01 69 08 47 50

Afin de pouvoir traiter la demande, il est nécessaire de communiquer au service relance :

- Le nom de l'entreprise
- Ses coordonnées mail et téléphoniques
- Le numéro de marché ou de commande du CEA
- Le numéro de la facture, sa date et son montant.

Plus d'information sur le traitement de vos factures sur :
https://www.cea.fr/entreprises/Pages/fournisseurs/factures-electroniques.aspx

7.3 REGIME FISCAL

Le Marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. S'agissant de livraison de biens, la TVA est exigible au plus tard au moment du transfert de propriété. En cas de versement préalable d'un acompte portant sur des livraisons de biens, la TVA devient exigible au moment de son encaissement, à concurrence du montant encaissé, à condition que les biens soient désignés avec précision. S'agissant de prestations de service, chaque terme de paiement est assorti de la TVA. Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 8 AVANCE

Qualification de PME :
☐ oui le Titulaire est une PME
☐ non le Titulaire n'est pas une PME
A renseigner par le soumissionnaire.

PROJET

8.1 CONDITIONS D'OCTROI DE L'AVANCE

Lorsque le Titulaire est une PME au sens de l'article R 2351-12 du Code de la commande publique, l'avance est octroyée selon les conditions cumulatives suivantes :

- Le montant du marché est supérieur à 50 000 €HT
- La durée d'exécution est supérieure à deux mois.

Lorsque le Titulaire n'est pas une PME au sens de l'article R 2351-12 du Code de la commande publique, l'avance est octroyée selon les conditions cumulatives suivantes :

- Le montant du marché est supérieur à 250 000 €HT
- La durée d'exécution du marché est supérieure à trois mois.

8.2 CALCUL DE L'AVANCE

Lorsque le Titulaire est une PME au sens de l'article R 2351-12 du Code de la commande publique, l'avance est calculée selon les conditions suivantes :

- Lorsque la durée d'exécution est inférieure ou égale à 12 mois, le montant de l'avance est fixé à 30% du montant TTC du marché.
- Lorsque la durée d'exécution est supérieure à 12 mois, le montant de l'avance est fixé à 30% d'un montant égal à 12 fois le montant TTC du marché divisé par sa durée en mois.

Lorsque le Titulaire n'est pas une PME au sens de l'article R 2351-12 du Code de la commande publique, l'avance est calculée selon les conditions suivantes :

- Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant TTC du marché.
- Lorsque la durée d'exécution est supérieure à 12 mois, le montant de l'avance est fixé à 5% d'un montant égal à 12 fois le montant TTC du marché divisé par sa durée en mois.

Nota : l'ensemble des calculs ci-dessus doivent être établis déduction faite du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct.

8.3 PAIEMENT DE L'AVANCE

Le paiement de l'avance intervient dans le délai de 30 jours à compter de la réception par le CEA d'une facture de demande d'avance émise par le Titulaire.
Le code de dépôt à utiliser dans Chorus Pro est le : **A5.**

8.4 REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Le remboursement de l'avance du marché s'impute sur les sommes dues au Titulaire par le CEA au titre des termes de paiement n°1 de chacune des tranches.

Les retenues commencent lorsque les prestations réalisées au titre de ce terme de paiement n°1 atteignent 65 % du montant TTC du marché. Elles doivent avoir permis le remboursement total de l'avance lorsque ces prestations atteignent 80 % de ce même montant.

Si une tranche optionnelle est affermie, le montant restant à rembourser est réparti entre les tranches en proportion de leur montant, et les retenues sont effectuées sur le terme n°1 de chacune d'elles.

8.5 ACCEPTATION / REFUS DE L'AVANCE PAR LE TITULAIRE

☐J'accepte le bénéfice de l'avance
☐Je renonce au bénéfice de l'avance

A renseigner par le soumissionnaire.

PROJET

8.6 AVANCE ET SOUS-CONTRACTANT

Une avance peut être versée, à leur demande, aux sous-contractants admis au paiement direct. Pour le sous-contractant concerné, le cas échéant, le versement de l'avance et son remboursement sont effectués dans les mêmes conditions que celles prévues supra.
Le Titulaire doit répercuter les modalités relatives à cette avance dans le contrat de sous-contractant correspondant.

ARTICLE 9 DUREE ET DELAI

9.1 DUREE DE VALIDITE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de la réunion d'enclenchement (**T0**).

La durée du marché est la période durant laquelle le marché est en vigueur. Le marché est conclu jusqu'à complète réalisation des prestations.

9.2 DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations s'exécutent à compter de **T0** pendant une durée de 4 ans exprimée comme suit :

Délai d'exécution = T0 + 4 ans

Soit du 02/01/2027 au 31/03/2031.

9.3 DELAIS SPECIFIQUES

9.3.1 Délais spécifiques des livrables de la tranche ferme

Livrable	Contenu	Jalon
Planning directeur synthétique	- Planning de référence (rang 5) - Phases d'avancement - Procédures inhérentes aux différents projets - Jalons clefs - Actions à engager (court, moyen ou long terme).	T0+3mois puis MàJ mensuelle
Planning opérationnel des projets PCMNIT Clôture CEA / MELOX	- Tâches et sous-tâches des projets ainsi que leur enchaînement comprenant : - Phases de conception (AVP/APS/APD, PRO, DCE…). - Travaux (lots) - Interfaces et risques associés - Risques et délais associés (provisionnels ou effectifs si avérés) - Jalons opérationnels - Chemins critiques	T0+3mois puis MàJ mensuelle
Carnet de phasage général	- Emprises (zones travaux, installations de chantier, zones de stockage…) ; - Gestion des flux (chantier et exploitation) ; - Interfaces et mesures à mettre en œuvre - Suivi des approvisionnements de matériels et/ou matériaux en collaboration avec les OPC lots et chargés d'affaires	T0+3mois puis MàJ mensuelle
Note optimisation des délais	- Proposition d'optimisations ou Scénarios d'arbitrage - Avantages / inconvénients des propositions - Gestion détaillée des interfaces entre lots	T0+3mois

PROJET

Livrable	Contenu	Jalon
CR réunions hebdomadaires	- Etat d'avancement de la prestation OPC Global.	Hebdomadaire
CR réunions mensuelles	- Etat d'avancement du projet Clôture CEA/MELOX.	Mensuel
CR réunions trimestrielle	- Etat d'avancement des projets PCMNIT et clôture CEA/MELOX.	Trimestriel

9.3.2 Délais spécifiques des livrables de la tranche optionnelle 1

Livrable	Contenu	Jalon
Planning général chantier	- Plannings PRO/EXE des différents lots - Jalons associés	T1 + 1 mois puis MàJ mensuelle
Planning court terme chantier	- Planification détaillée de tous les travaux - Vision à 3 semaines - Interfaces détaillées	T1 + 1 mois puis MàJ hebdomadaire
Tableau de suivi	- Actions à mettre en œuvre - Prises de décision - Risques	T1 + 1 mois puis MàJ hebdomadaire
CR réunions hebdomadaires	- Etat d'avancement du chantier (planning court terme + tableau de suivi)	Hebdomadaire
Catalogue méthodique des livrables	- Catalogue méthodique format Excel des livrables du lot 1	T1 + 1 mois puis MàJ hebdomadaire

9.3.3 Délais spécifiques des livrables de la tranche optionnelle 2

Livrable	Contenu	Jalon
Planning général Inter-chantier	- Plannings PRO/EXE des différents lots - Jalons associés	T1 + 1 mois puis MàJ mensuelle
Planning court terme Inter-chantier	- Planification détaillée de tous les travaux - Vision à 3 semaines Interfaces détaillées	T1 + 1 mois puis MàJ mensuelle
Tableau de suivi	- Actions à mettre en œuvre - Prises de décision - Risques	T1 + 1 mois puis MàJ mensuelle
Carnet de phasage détaillé	- Description détaillée par type de travaux (terrassements, réseaux, pose clôture…) - Emprises (zones travaux, installations de chantier, zones de stockage…) ; - Plans de circulation (chantier et exploitation) ; - Interfaces et mesures à mettre en œuvre - Suivi des approvisionnements de matériels et/ou matériaux	T1 + 1 mois puis MàJ mensuelle
CR réunions bimensuelles	- Etat d'avancement des chantiers limitrophes.	Bimensuel

PROJET

ARTICLE 10 PENALITES

L'article 24 des Conditions Générales d'Achat du CEA est modifié comme suit.

10.1 PLAFOND DES PENALITES

Les pénalités sont plafonnées à 10% du montant total HT du marché comprenant le montant des prestations des tranches fermes et optionnelles affermies et des FDMDP contractualisées par le CEA.

10.2 MODALITES D'APPLICATION

Les pénalités appliquées sont cumulables et ne sont pas libératoires. Elles sont applicables immédiatement, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable et sans préjudice de plus amples dommages et intérêts.

L'atteinte d'un plafond de pénalités est un motif, sur décision unilatérale du CEA, de résiliation du Marché, sans indemnité pour le Titulaire.

10.3 ABSENCE OU RETARD AUX REUNIONS

L'absence ou le retard non justifié du Titulaire aux réunions quelles qu'elles soient sera redevable des pénalités fixées à l'article 21.4 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

10.4 NON-RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Par dérogation à l'article 17 des CGA, la pénalité applicable par constat ou manquement unitaire est de 2 000 €. Les autres dispositions de l'article 17 sont applicables.

10.5 NON-RESPECT DES EXIGENCES ORGANISATIONNELLES

Dans l'éventualité où le Titulaire ne met pas en œuvre les ressources, profils et compétences nécessaires à l'exécution des prestations, le Titulaire fera l'objet de l'application d'une pénalité fixée à 200 € par jour calendaire de vacance des compétences constatées.

En complément de l'article 39.2 des Conditions générales d'achat du CEA, si le Titulaire s'avère incapable de remédier à cette situation au-delà d'1 mois calendaire, le CEA pourra, après mise en demeure du Titulaire non suivie d'effet sous 15 jours ouvrés, prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, dès l'expiration du délai susvisé, aux torts du Titulaire et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Titulaire.

10.6 RETARD DE PRODUCTION D'UN LIVRABLE

Tout retard dans la production d'un livrable imputable au Titulaire fera l'objet d'une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard jusqu'à la remise de celui-ci.

10.7 REPETITION INACCEPTABLE DE REFUS DU MEME LIVRABLE

Le Titulaire s'est engagé à réaliser sa prestation avec le niveau de qualité attendu par le CEA.
Le CEA prévoit donc de sanctionner une répétition inacceptable de refus du même livrable par le CEA.
Ainsi, au-delà de 2 refus par le CEA d'un même livrable, le Titulaire se verra appliquer une pénalité de 1 000 € par refus supplémentaire.

PROJET

10.8 PENALITES POUR MAUVAISE EXECUTION

Dans l'éventualité où il serait imputé au Titulaire un mauvais ordonnancement des interventions des différents projets, entrainant un mauvais enchainement des tâches, et, un retard dans l'avancement du chantier, une pénalité de 1 000 € par jour calendaire sera appliquée jusqu'à complète résolution de la situation.

10.9 PENALITES POUR NON PUBLICATION PAR LE TITULAIRE DE SON BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION ASSOCIE

En cas de défaut de publication sur le site de l'ADEME des documents visés à l'article 11.1 infra dans un délai de six mois maximum à compter de la notification du marché une pénalité de 100 € est appliquée de plein droit par jour de retard constaté.

ARTICLE 11 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

11.1 PUBLICATION PAR LE TITULAIRE DE SON BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION ASSOCIE

Le Titulaire du marché, s'il est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre, indique au CEA à la notification du marché qu'il est à jour de ses obligations, à savoir l'établissement et la publication de son BEGES sur le site de l'ADEME (https://bilans-ges.ademe.fr/).

Si le Titulaire n'est pas à jour de son obligation d'établir un BEGES, ce dernier dispose d'une période de six (6) mois maximum à compter de la date de notification du marché pour régulariser sa situation et en informer le CEA.

11.2 ARRETS DES PRESTATIONS DE SERVICES

11.2.1 Généralités

Les arrêts de prestations de services sont soit programmés, soit inopinés.

Dans tous les cas, ils feront l'objet d'un Procès-Verbal contradictoire avant l'arrêt, ainsi qu'à la reprise.

11.2.2 Arrêts programmés

Un arrêt pour lequel le CEA a informé le Titulaire avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours calendaires ne saurait donner lieu à rémunération du Titulaire.

Le CEA s'engage à informer le Titulaire dans les meilleurs délais de tous les arrêts susceptibles d'affecter les prestations exécutées par le Titulaire.

11.2.3 Arrêts inopinés du fait du CEA

La rémunération des arrêts inopinés peut être effectuée dans les conditions cumulatives suivantes :

- Arrêt du fait du CEA,
- Supérieur à une demi-journée,
- Impossibilité pour le Titulaire de réaffecter son personnel à d'autres tâches (tâches comprises dans le marché ou sur d'autres marchés),
- Rémunération limitée à la main d'œuvre uniquement,
- Rémunération limitée à deux jours par arrêt.

PROJET

Le montant de l'indemnisation des frais de main d'œuvre est déterminé, en accord avec le CEA, sur présentation des justificatifs du titulaire et est plafonné à la somme journalière et révisable de :

…… € HT

Soit en toutes lettres : ……..

A renseigner par le soumissionnaire.

Le montant de ces dépenses est facturé TTC par le Titulaire, mensuellement et à terme échu, sur état récapitulatif accepté par le CEA.

11.2.4 Arrêts inopinés du fait de facteurs externes au CEA et au Titulaire

Les arrêts causés par des facteurs externes au Titulaire et au CEA peuvent faire l'objet de constats d'arrêt permettant de comptabiliser uniquement l'impact délai qu'ils entraînent, et ne donnent pas lieu à rémunération.

11.2.5 Reprise des prestations

Quel que soit le type d'arrêt, le Titulaire s'engage à reprendre l'exécution des prestations interrompus au plus tard dans les cinq jours calendaires après la notification par le CEA de la fin de l'indisponibilité.

11.3 SUSPENSION DE MARCHE

Sans préjudice des cas légaux de suspension, le CEA peut prescrire la suspension de tout ou partie du marché. Cette prescription sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le Titulaire pourra demander au CEA une indemnisation correspondant aux frais de démobilisation/remobilisation que la suspension engendrerait.

- Concernant la part main-d'œuvre, l'indemnité est plafonnée par suspension à :
 - En phase de réalisation : 5% du montant HT des prestations fermes/optionnelles affermies du marché non encore réglées.
- Concernant la part fournitures et matériels, le montant de l'indemnité sera discuté entre les Parties au moment de la suspension, selon la phase d'exécution durant laquelle cette dernière serait prononcée.

Le Titulaire apportera tout élément justifiant sa demande (Factures, contrats avec les fournisseurs...).

La suspension entrainera la prorogation du délai contractuel en cours pour les durées correspondantes.

Le CEA informera le Titulaire de la fin de la suspension par lettre recommandée avec un préavis de :

- 1 mois pour une suspension,

11.4 INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du marché, les parties désignent comme interlocuteurs :

	Techniques	**Contractuels**
Pour le CEA	**Nicolas GUIOT-BOURG, Ingénieur** Tel : 04 66 79 18 21 Courriel : nicolas.guiot-bourg@cea.fr	**Sandra LECHEVALLIER, Acheteur** Tel : 04 66 79 66 53 Courriel : sandra.lechevallier@cea.fr

PROJET

	Techniques	Contractuels
Pour le Titulaire	Nom, prénom, fonction Tel : Courriel :	Nom, prénom, fonction Tel : Courriel :

A renseigner par le soumissionnaire.

11.5 RESPECT PAR LE TITULAIRE DU MARCHE DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE

Le Titulaire s'engage à remettre :

- Lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou à l'article D8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du Travail, et le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D8254-2 à D8254-5 du Code du Travail),
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions Générales d'Achat du CEA).

ARTICLE 12 GESTION DES MODIFICATIONS

12.1 AJOUT DE PRESTATIONS UNITAIRES FORFAITAIRES

Lorsqu'un besoin de nouvelles prestations récurrentes apparaît en cours d'exécution du présent marché, en lien avec l'objet global du marché et en complément des prestations sur PU déjà prévues, les Parties peuvent convenir de la création d'un nouveau PU.

Ce nouveau prix unitaire est objectivé par comparaison avec les prix unitaires existants, soit établi sur la base du montant d'une FDMDP déjà contractualisée ayant un objet similaire.

Dans les deux hypothèses, les taux forfaitaires du marché servent de base à ce chiffrage.

Dans tous les cas, le CEA formalisera cette modification :

- Soit par une lettre de gestion co-signée des parties dans la limite de 5 nouveaux prix unitaires pour la durée totale du marché.
- Soit par un avenant au marché, au-delà de cette limite.

L'ajout de nouveaux PU n'a pas d'impact sur le montant plafond prévu à l'article 6 supra.

12.2 ÉVOLUTION DES PRESTATIONS PAR FDMDP

Une évolution des prestations demandée par le CEA, ou proposée par le Titulaire et acceptée par le CEA, fait l'objet d'une fiche de modification sur devis préalable (FDMDP) établie par le Titulaire conformément aux dispositions définies à l'article 4.4 supra. La modification ne doit pas être imputable au Titulaire qui s'est engagé forfaitairement à exécuter le marché et pour lequel il a une obligation de

PROJET

résultat ; la fiche de modification n'a donc pas vocation à rattraper une erreur de sa part que cela soit dans l'évaluation technique et/ou le chiffrage de sa prestation.

Lorsque les conditions technico-économiques de la FDMDP sont acceptées par le CEA, la FDMDP est contractualisée selon les mécanismes suivants :

- Sous réserve que la somme cumulée des FDMDP contractualisées reste sous le montant plafond mentionné à l'article 6.1.4 supra, la FDMDP est signée par une personne dûment habilitée à engager le CEA conformément aux règles internes de délégation de signature.

 Dans ce cas, le Titulaire ne peut procéder à l'exécution des prestations qu'après avoir reçu la notification de la FDMDP signée du CEA par courrier ou courrier électronique selon les modalités qui seront définies par les Parties lors de la réunion d'enclenchement du marché.

- Au-delà du montant plafond susmentionné ou pour les FDMDP en moins-value, la FDMDP fait l'objet d'un avenant au marché.

 Dans ce cas, le Titulaire ne peut procéder à l'exécution des prestations qu'après avoir reçu la notification de l'avenant signé du CEA par courrier ou courrier électronique.

ARTICLE 13 SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter la réalisation des prestations faisant l'objet du marché sous réserve d'obtenir l'accord écrit préalable du CEA dans les conditions fixées à l'article 7 des CGA.
Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du marché doit joindre une demande d'acceptation de sous-traitance (formulaire en annexe du Règlement de Consultation).

Les contrats de sous-traitance établis entre le Titulaire et son sous-traitant ne doivent pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des fournitures, des résultats ou des ouvrages du marché.

ARTICLE 14 NON-SOUMISSION A DES MARCHES CONNEXES

Le Titulaire s'interdit de faire naître une situation dans laquelle ses intérêts professionnels seraient en conflit, à l'occasion de l'attribution (en son nom propre ou en sous-traitance) ultérieure d'un marché connexe (prestations d'assistance, d'étude ou de réalisation en lien avec les prestations objet du présent marché).

Le Titulaire, ses sous-traitants et une société avec laquelle il entretient des liens (appartenance au même groupe, filiale ou actionnaire) ne pourra pas soumissionner à, ni exécuter, une prestation qui pourrait avoir une relation directe avec les prestations objet du présent marché, sauf à démontrer qu'il n'y a pas de situation de conflit d'intérêts et/ou d'avantage concurrentiel irrattrapable par rapport aux autres entreprises.

Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des engagements ci-dessus, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, pourra entraîner la résiliation du présent marché à ses torts, sans formalités judiciaires, sans préjudice de tous dommages et intérêts au bénéfice du CEA.

ARTICLE 15 CLAUSE DE PROTECTION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

1. Le marché est un marché classifié de niveau Secret au sens de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale. Il n'implique pas la détention d'Informations et Supports Classifiés (ISC) par le Titulaire.
 En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à assurer la protection des ISC auxquels il a accès et/ou qu'il détient au titre du marché, en tenant compte des dispositions particulières stipulées dans le Plan contractuel de sécurité (PCS).

PROJET

Il reconnaît avoir pris connaissance des textes portant sur ses obligations résultant de la connaissance et de la détention d'ISC et plus particulièrement :

- les articles L. 2311-1 à L. 2313-1 et R. 2311-1 à R. 2312-2 du code de la défense ;
- le code pénal, notamment ses articles 413-9 et suivants ;
- l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 ») ;
- l'arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l'instruction ministérielle n°900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion restreinte et sensibles

Le Titulaire déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l'application de ces dispositions ainsi qu'à celles découlant de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du secret de la défense nationale.

2. Pour exécuter le marché, le Titulaire doit détenir une habilitation au niveau requis en cours de validité. Il engage toutes les démarches nécessaires au respect de cette obligation et notamment celles relatives à son renouvellement.

 En cas de perte de cette habilitation en cours d'exécution du marché, celui-ci peut être résilié de plein droit par le CEA, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire.

3. Les personnels participant à la réalisation du marché et ayant à connaître des ISC doivent préalablement être habilités au niveau requis par le PCS. Le Titulaire engage toutes les démarches nécessaires au respect de cette obligation et notamment celles relatives au renouvellement de leurs habilitations.

4. Le Titulaire s'engage, dès que l'autorité de l'habilitation le permet, à faire habiliter un nombre de personnels suffisant à la bonne exécution du marché pour toute sa durée, y compris pendant les périodes estivales, jours fériés, fermetures de centre, etc. Le Titulaire s'engage à ne faire habiliter que des personnels qui appartiennent à son entreprise, sauf autorisation écrite du CEA.

 Le Titulaire tient à jour la liste des personnels habilités pour l'exécution du marché. Il la communique au CEA à première demande de ce dernier et également lors de toute mise à jour.

 Le Titulaire s'engage à ce que ses personnels n'accèdent à aucune installation autre que celle(s) concernée(s) par le marché.

5. Le Titulaire s'engage à informer ses personnels habilités du caractère secret des prestations et de l'obligation qui leur est faite de tenir confidentiels l'ensemble des ISC auxquels ils seront amenés à accéder et/ou qu'ils seront amenés à détenir.

 A ce titre, le Titulaire fait signer à ses personnels habilités l'engagement de responsabilité prévu par l'IGI 1300.

6. L'exécution du marché peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d'informations ou supports qui, sans être couverts par le secret de la défense nationale, portent la mention « diffusion restreinte » et ne peuvent dès lors être rendus publics. Le Titulaire s'engage à respecter pour ces informations et supports, les dispositions de l'IGI 1300 et les dispositions du PCS.

7. Le Titulaire s'engage à ne pas sous-traiter les prestations classifiées du marché, sauf autorisation préalable du CEA accordée par écrit et précisant les conditions de cette sous-traitance. Dans ce cas, la réalisation par un sous-traitant de prestations classifiées est notamment conditionnée par l'obtention d'une habilitation au niveau requis par l'autorité d'habilitation compétente, de la personne morale dudit sous-traitant et de ses personnels concernés.

 Le nom des entreprises sous-traitantes ainsi que la nature des prestations sous-traitées doivent être décrites dans le PCS.

 Le Titulaire s'engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

PROJET

Le Titulaire doit notamment mettre en place un PCS « fille » élaboré par ses soins, signé par le sous-traitant, validé et contresigné par l'Officier de sécurité du CEA.
Par ailleurs, la sous-traitance de prestations sensibles, au sens de l'article 5.3.2 de l'IGI 1300, est soumise à l'obtention préalable écrite par le Titulaire de l'autorisation du CEA. A cet effet, le Titulaire transmet au CEA l'avis sans réserve d'enquête administrative de la personne morale du sous-traitant (ou, le cas échéant, une attestation d'habilitation en cours de validité de la personne morale du sous-traitant).

8. Le Titulaire informe le CEA, dans le délai d'un mois, de l'achèvement des prestations classifiées du marché. Il remet obligatoirement au CEA la Fiche de clôture du Plan contractuel de sécurité (FCPCS) qui est jointe au Plan contractuel de sécurité (PCS).

 Il s'engage à respecter les dispositions relatives à la destination des ISC convenues avec le CEA et précisées par la FCPCS.

 En cas de non-respect de ces dispositions, le Titulaire encourt la sanction suivante : paiement d'une pénalité d'un montant de 500€ /jour de retard.

9. Toute violation ou inobservation par le Titulaire des obligations découlant des paragraphes du présent article , même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner l'abrogation de la décision d'habilitation au secret de la défense nationale de la personne morale et, par voie de conséquence, la résiliation de plein droit du marché en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire, sans préjudice des peines prévues par les dispositions des du code pénal.

ARTICLE 16 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le tribunal administratif territorialement compétent dont dépend le présent marché est le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Marcoule,

En deux exemplaires originaux en cas de signature manuscrite et en un exemplaire électronique en cas de signature électronique,

Pour le Titulaire, le

Nom et Prénom:
Qualité :
Signature :

Pour le CEA, le ……..

Nom et Prénom:
Qualité :
Signature :

PROJET

ANNEXE 1 : CLAUSES GENERIQUES

1) Conditions d'accès au site de Marcoule

L'accès au site de Marcoule étant réglementé, pour chacun de ses salariés amenés à accéder sur le Centre de Marcoule, le responsable de l'Entreprise devra déposer ou envoyer à l'Accueil du Centre de Marcoule, à minima 15 jours ouvrés avant l'accès de ses salariés, un dossier de 1ère demande d'accès.

Il pourra demander, par mail, la liste des documents à fournir : mar_accueil_cea@cea.fr

Le dossier complet et validé par le CEA sera envoyé à l'adresse ci-dessous :

CEA MARCOULE
Accueil des Entreprises – Bât. N°419
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CEZE Cedex

Tél. : 04.66.79.13.40

Tout dossier incomplet et non signé sera retourné.

Le Titulaire s'engage à fournir au CEA, préalablement à l'exécution de la commande, les certificats et les habilitations requis pour tous les agents amenés à intervenir sur le site et à signaler toute modification intervenant en cours d'exécution de la commande. Le CEA décline toute responsabilité délictuelle à l'occasion de dommages causés par des salariés du Titulaire dépourvus des habilitations et certificats nécessaires.

2) Accès aux moyens de transport collectif du CEA Marcoule

Le CEA a mis en place différentes lignes de cars vers le site de Marcoule. Le personnel d'entreprises extérieures travaillant sur le Centre de Marcoule peut être autorisé à utiliser les moyens de transport collectif du CEA Marcoule sous réserve de la signature d'une convention avec le CEA et du paiement du coût d'utilisation indiqué dans ladite convention. Pour toutes questions sur les modalités et la réalisation de ladite convention, le Titulaire du marché doit transmettre sa demande par mail à l'adresse mar_transportdupersonnel@cea.fr

3) Jours de fermeture du Centre

Le CEA Marcoule est susceptible de fermer durant la durée d'exécution de l'accord-cadre. A titre informatif et non engageant, cela représente environ 12 jours par année civile.

4) Management qualité – Environnement – Santé – Sécurité

Management de la qualité (ISO 9001)

Le Titulaire appliquera les règles de qualité relatives à la norme ISO 9001 version 2015. Il établira un Plan de Management Qualité (PMQ) relatif aux prestations, qui sera soumis au CEA pour approbation lors de la réunion d'enclenchement.

Les missions confiées au Titulaire étant appelées à impacter des Eléments Importants pour la Sûreté (EIS) des installations concernées ou étant en lien avec des activités importantes pour la sûreté (AIS), elles sont soumises à l'arrêté IANID du 15 février 2022 fixant les règles générales relatives aux installations et activités nucléaires intéressant la défense.

PROJET

Le CEA se réserve la possibilité d'effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système et la conformité à la réglementation en vigueur (arrêté INB ou arrêté IANID). Par ailleurs, en application de l'arrêté INB ou arrêté IANID, le CEA réalise des actions de surveillance des intervenants extérieurs pour vérifier le respect des exigences définies associées aux activités importantes pour la protection des intérêts (AIP) des INB ou aux activités importantes pour la sûreté (AIS) des IANID. A cette fin, le Titulaire laisse libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et facilite les audits qualité et les actions de surveillance effectués par du personnel CEA ou mandaté par le CEA. Ces vérifications ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

S'il apparaît que certaines dispositions du PMQ sont inappliquées, notification en est faite au Titulaire qui présente au CEA, dans les délais requis, les modifications nécessaires.

En cas de carences, le CEA se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment, l'exécution du marché. Si le Titulaire se révèle incapable de remédier à ses manquements, le marché peut être résilié de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autres formalités juridiques ou judiciaires, ni indemnité.

Environnement (ISO 14001)

Le CEA est responsable de la surveillance de l'environnement et de toute relation dans ce domaine avec les Parties prenantes extérieures au site de Marcoule. En particulier, le CEA fixe les objectifs à atteindre dans le cadre de l'application des dispositions de la norme ISO 14001.

Le Titulaire respecte les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que les engagements volontaires du centre en matière d'environnement, il applique les procédures correspondantes, de manière à réaliser le marché dans le cadre fixé à l'alinéa précédent.

Santé/Sécurité (ISO 45001)

Le Titulaire est informé que le CEA a mis en place un système de management de la santé, de la sécurité, dont la sûreté nucléaire est partie prenante, conformément aux prescriptions du référentiel ISO 45001.

Le Titulaire s'engage à respecter les dispositions du référentiel ISO 45001 dans le cadre des engagements du CEA en termes de santé et de sécurité.

5) Assurances

En complément de l'article 38.2 des Conditions Générales d'Achat, le Titulaire est informé que les plafonds de garantie et franchises de la police Multirisque souscrite par le CEA pour le Centre de Marcoule sont :

	Plafond de garantie	**Franchise par sinistre**
Dommage de nature conventionnelle	120 000 000 €	600 000 €
Dommage de nature nucléaire	120 000 000 €	15 000 000 €

PROJET

ANNEXE 2 : CLAUSES DE PROTECTION DES INFORMATIONS

Obligation de confidentialité :

Les informations et documents relatifs à l'exécution du présent marché n'ont pas vocation à être publics. Le titulaire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, communiquer ou publier en France et à l'étranger sous quelque forme que ce soit, même à titre de référence et de notoriété, sans l'autorisation écrite du CEA, aucune information dont il a connaissance au cours de l'exécution dudit marché en dehors des communications strictement nécessaires à son exécution.
Le titulaire doit informer ses sous-traitants de cette obligation de confidentialité et veiller à son application par ces derniers.
Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations et documents déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Gestion des informations du CEA :

L'exécution du présent marché peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d'informations qui, sans être couvertes par le secret de défense, relèvent au CEA de la Diffusion Limitée (DL) ou qui sont protégées par la mention Diffusion Restreinte (DR).

- DIFFUSION LIMITEE

Les systèmes d'information traitant des informations de niveau Diffusion Limitée doivent respecter les mesures recommandées par l'ANSSI dans son Guide d'Hygiène Informatique et dans l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI lorsqu'elles sont identifiées comme sensibles.

- DIFFUSION RESTREINTE

Les informations et supports de niveau Diffusion Restreinte doivent faire l'objet des mesures de protection indiquées dans :

- L'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale,
- L'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI.

Les échanges d'informations sensibles ou de niveau DIFFUSION RESTREINTE au format électronique doivent impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un outil qualifié par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et d'un engagement de l'utilisateur quant au respect des règles de sécurité informatique.

En application, le CEA a fait le choix de ZoneCentral/Zed de la société PRIM'X Technologies.
Pour la sécurisation des transmissions électroniques avec le CEA, le titulaire peut faire l'acquisition, auprès de la société PRIM'X Technologies, d'une licence ZoneCentral ou télécharger le gratuiciel.

- Maîtrise des échanges et supports autorisés

Ces règles s'appliquent à tous les acteurs du marché, CEA, titulaire, co-traitant et sous-traitant.

PROJET

	CLASSIFIE	DIFFUSION RESTREINTE	CONFIDENTIEL + Portée	DIFFUSION LIMITEE
Système homologué niveau S ou TS. Ex : ISIS	✓	so	so	so
Messagerie CEA	⛔	✓ Mais avec Chiffrement Zed, Zedmail	✓ Mais avec Chiffrement	✓ Chiffrement non exigé
Webmail (https://webmail.cea.fr)	⛔	⛔	⛔	✓
Messagerie internet (Gmail, hotmail, etc..)	⛔	⛔	⛔	⛔

Synthèse des droits par type de messagerie par niveau

Système d'information :

Dans le cas où des informations du CEA doivent être traitées sur le système d'information du Titulaire, celui-ci doit être protégé par un antivirus efficace mis à jour régulièrement et l'accès aux informations restreint aux seules personnes ayant à les consulter et à les traiter, via un compte nominatif et un mot de passe robuste. Les clés USB et autres supports éventuels de sauvegarde ou de transfert doivent être identifiés et dédiés au marché.

Aucun document d'entrée, livrables, informations fournies par le CEA ne doit être versée dans une quelconque technologie d'Intelligence Artificielle (IA) génératrice.

Engagement de confidentialité :

Certaines prestations peuvent nécessiter la signature préalable d'un engagement de confidentialité par les salariés du titulaire. Le cas échéant, le CEA indiquera au Titulaire les prestations concernées par cette mesure.

Restitution des informations et supports :

A l'achèvement du marché, sauf clause contractuelle explicite, le Titulaire s'engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre du présent marché.
Il s'engage également à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d'information ainsi que sur tout support de sauvegarde.

PROJET

ANNEXE 3 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE & DECLARATION INDIVIDUELLE (*)

A établir sur papier à en-tête de la société

Je soussigné(e), ……., né(e) le…… à ……., employé(e) de la société …… intervenant sur le marché de la société précitée avec le CEA n° ……

" ……*OBJET DU MARCHE* …… "

m'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, sous quelque forme que ce soit, dont je pourrais avoir connaissance dans l'exercice de mes fonctions dans le cadre du marché précité.

En conséquence, je m'engage formellement à ne pas divulguer ou utiliser lesdites informations à d'autres fins que celles prévues dans le cadre de mon activité professionnelle.

Par ailleurs, je m'engage expressément à ne jamais, même à titre de référence et de notoriété, communiquer ou publier en France et à l'étranger les informations dont j'aurai eu connaissance lors de l'exécution dudit marché.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner la rupture du marché de ma société avec le CEA et/ou l'application de pénalités contractuelles sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées.

(*) Par ailleurs, j'atteste avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et être informé(e) que je n'ai pas, dans le cadre de ce marché, sous peines de poursuites pénales, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Fait à :……

Le ……

Cachet de la société, nom et signature du responsable de la société	Nom et signature de l'intéressé précédé de lu et approuvé

PROJET

ANNEXE 4 : PLAN CONTRACTUEL DE SECURITE

Le Plan Contractuel de Sécurité annexé au présent marché comporte 22 pages

PROJET

ANNEXE 5 : SURVEILLANCE MEDICALE DU PERSONNEL D'ENTREPRISE EXTERIEURE APPELEE A TRAVAILLER SUR LE SITE DE MARCOULE

Document à retourner signé et complété au SFCG du Centre CEA de Marcoule MAR-Ventes-Marcoule@cea.fr	
Numéro de commande CEA figurant en 1ere page du marché	……
Numéro de commande unique pour votre société. Ce numéro sera reporté sur les factures du CEA.	……
Cachet de la société **Nom et signature du responsable de la société**	**Fait à :……** **Le ……**

La surveillance médicale du personnel d'entreprise extérieure appelé à travailler sur le site de Marcoule est exercée sous la responsabilité de l'entreprise. Ce personnel doit pouvoir présenter à la demande du CEA la fiche médicale d'aptitude (article D4624-47 du Code du Travail) délivrée par le médecin du travail de l'entreprise et attestant qu'il a suivi une visite médicale légale.

Les salariés d'entreprises extérieures appelés à travailler sous rayonnements ionisants (intervenant en zone contrôlée et donc classés A ou B) et ceux soumis à un risque particulier sur le site de Marcoule font l'objet d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé, en application des articles R4624-22 et suivants du code du travail.

Le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) et le Laboratoire d'Analyses Biologiques de Marcoule (LABM) du CEA Marcoule réalisent pour le compte des entreprises extérieures, les examens complémentaires rendus nécessaires par la nature et la durée des travaux réalisés au CEA, conformément à l'article R4513-11 du code du travail.

Le SPST via le LABM n'assure que l'évaluation de l'exposition interne liée à l'objet du marché (examens radiotoxicologiques de début et fin de chantier, suivis systématiques, prélèvements narinaires, anthroporadiamétries, ...) demandé par le médecin du travail.

Les résultats des examens sont transmis au médecin du travail de l'entreprise extérieure.

Les frais correspondants à ces examens seront facturés par le CEA Marcoule selon les modalités décrites ci-après.

PROJET

1/ **GRILLE TARIFAIRE**

Les tarifs applicables pour chaque examen sont ceux en vigueur l'année de la réalisation des examens. Les tarifs applicables au 1er janvier 2025 sont définis ci-après par typologie d'examen.

Scénario	*Examens*	*Coût unitaire en €HT*
Systématique	GAMMA TOTAUX ORG. ENTIER SYST.	210,00 €
	SPECT. X POUMONS	385,00 €
	ACTINIDES FECES SYSTEMATIQUES	1 070,00 €
	TRITIUM URINES SYSTEMAT.	21,00 €
	URANIUM SELLES SYST. ACTIVITE	617,50 €
En cas d'Incident	NASAUX - ALPHA SPR INCIDENT	22,50 €
	NASAUX - BETA SPR INCIDENT	22,50 €
	NASAUX - ALPHA SMT INCIDENT	22,50 €
	NASAUX - BETA SMT INCIDENT	22,50 €
	GAMMA TOTAUX ORG. ENTIER INCID	210,00 €
	ACTINIDES FECES INCIDENT	1 070,00 €
	DETEC. X/GAMMA Blessure	220,00 €
	TRITIUM URINES INCIDENT	17,50 €
	Visite Médecin	60,00 €

2/ **FACTURATION**

Le CEA transmettra ses factures semestriellement à terme échu sur la base du récapitulatif des examens considérés par salarié de l'entreprise bénéficiaire, à qui le SPST du CEA Marcoule a adressé une convocation sur la période.
Soit 2 factures par an transmises :

- en juillet de l'année N, pour la période de décembre de l'année N-1 à fin juin de l'année N,
- en décembre de l'année N, pour la période de juillet à novembre de l'année N.

Les factures seront établies par le Service Financier et Contrôle de Gestion (SFCG) du CEA Marcoule et adressées par voie dématérialisée à l'entreprise extérieure.

Les factures seront réglées au CEA, par virement bancaire à la BNP Paribas – PARIS-AG-CENTRALE ENTREPRISES (00818), 9 – 11 rue Marivaux, 75002PARIS, IBAN : FR76 3000 4008 1800 0212 1622 127, SWIFT : BNPAFRPPXXX, dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de leur date d'émission

Les examens d'analyses de biologie médicale sont exonérés de TVA conformément à l'article 261-4-1° du code général des impôts.

Tout retard dans le paiement de la facture donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, à la facturation par le CEA, pour chaque jour calendaire de retard, d'intérêts de retard calculés sur la base du taux légal multiplié par 3 ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros. Le décompte des pénalités débute le jour suivant immédiatement la date d'échéance et se termine le jour du règlement effectif.

3/ **EVOLUTION TARIFAIRE**

Les tarifs précités sont fermes pour l'année 2025 et seront révisés au 1er janvier de chaque année selon la formule de révision suivante :

PROJET

$$P = P_0 \times \left(0{,}75 \times \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS_0} + 0{,}25 \times \frac{CPF\ 32.50}{CPF\ 32.50_0}\right)$$

dans laquelle :

P = Tarifs révisés pour l'année N+1,

P_0 = Tarifs applicables de l'année N.

ICHTrév-TS = valeur de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges - Tous salariés – Activités spécialisées, scientifiques et techniques, publié au Bulletin Mensuel de la statistique de l'INSEE sous l'identifiant 001565195 pour le mois de juin 2025 pour le calcul des tarifs révisés de l'année 2026 puis pour le mois de juin de l'année N pour le calcul des prix révisés de l'année N+1.

ICHTrév-TS_0 = valeur de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges - Tous salariés – Activités spécialisées, scientifiques et techniques, publié au Bulletin Mensuel de la statistique de l'INSEE sous l'identifiant 001565195 pour le mois de juin 2024 pour le calcul des tarifs révisés de l'année 2026 puis pour le mois de juin de l'année N-1 pour le calcul des prix révisés de l'année N+1.

CPF 32.50 = Valeur de l'indice du prix de production de l'industrie française pour le marché français ; instruments et fournitures à usage médical et dentaire, publié au Bulletin Mensuel de la statistique de l'INSEE sous l'identifiant 010763978 pour le mois de juin 2025 pour le calcul des tarifs révisés de l'année 2026 puis pour le mois de juin de l'année N pour le calcul des prix révisés de l'année N+1.

CPF 32.50_0 = Valeur de l'indice du prix de production de l'industrie française pour le marché français ; instruments et fournitures à usage médical et dentaire, publié au Bulletin Mensuel de la statistique de l'INSEE sous l'identifiant 010763978 pour le mois de juin 2024 pour le calcul des tarifs révisés de l'année 2026 puis pour le mois de juin de l'année N-1 pour le calcul des prix révisés de l'année N+1.

Le coefficient de révision des prix ainsi obtenu sera arrondi au millième inférieur.

PROJET